

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° HC-2026-23
Portant autorisation de stationnement temporaire d'une
nacelle & réglementation de la circulation
Rue de la Cailleterie
À compter du 3 septembre 2026
Pour une durée de 20 jours

Le Maire de la commune d'Houlbec-Cocherel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise NGE Energies Solutions - 76530 Grand-Couronne ;

Considérant les travaux de raccordement prévus rue de la Cailleterie ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre l'installation des moyens de manutention nécessaires aux travaux ;

Considérant que ces travaux nécessitent une limitation de la vitesse à 30 km/h ainsi qu'une gestion manuelle de la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement d'une nacelle est autorisé rue de la Cailleterie, au pied du poteau concerné, à compter du **3 septembre 2026**, pour une durée de **20 jours**.

Pendant toute la durée des travaux :

- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;
- la circulation est régulée manuellement par le personnel de l'entreprise intervenante.
- le stationnement est interdit de part et d'autre de la zone de travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier ;
- le dépassement est interdit à tous les véhicules, y compris les véhicules légers et les poids lourds, dans l'emprise du chantier et sur la zone balisée.

Article 2 : Les présentes dispositions prendront fin dès l'achèvement effectif des travaux, matérialisé par la dépose de la signalisation temporaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise :
NGE Energies Solutions - 76530 GRAND COURONNE.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gaillon et l'entreprise NGE Energies Solutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gaillon ;
- Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération (SNA) ;
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Évreux ;
- Le Syndicat de voirie de Sainte-Colombe-près-Vernon ;
- L'entreprise NGE Energies Solutions - 76530 Grand-Couronne.

Fait à Houlbec-Cocherel, le 24/07/26
Le Maire, Serge FONTAINE

